



TAXE DE SEJOUR 2021 - PAYS TARUSATE

Perception du 1er janvier au 31 décembre 2021

*Décision d'élargissement à compter du 1er janvier 2020 de la période de perception
Délibération communautaire n°19-07-06 du 11/07/19*

Reversement au Trésor Public de Tartas au plus tard :

- le 31 mai 2021 pour la période de perception du 1er janvier au 30 avril 2021
- le 30 septembre 2021 pour la période de perception du 1er mai au 31 août 2021
- le 31 janvier 2022 pour la période de perception du 1er septembre au 31 décembre 2021

Catégories d'hébergement	Tarif/pers./nuitée
Palaces, Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1,21 €
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme / meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,55 €
Terrains de camping/terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,44 €
Terrains de camping/terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement	3,3 % du tarif nuitée/pers
Loyer journalier minimum d'application de la taxe de séjour : 10 €	
Cas d'exonération : Mineurs, saisonniers employés sur la commune, personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire, personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à 10 €/pers./nuitée	

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter l'Office de Tourisme du Pays Tarusate

Email: contact@lecoeurdeslandes.com

Tél. : 05 58 73 39 98